

# BACHELOR OF LAW

Plan d'études en vigueur depuis la rentrée  
2024-2025

*Approuvé le 27 mai 2024*

## Table des matières

I. <i>Plan d'études du Bachelor of Law</i> .....	3
A. Préambule .....	3
B. Acquis de formation .....	4
C. Tableaux synoptiques .....	5
D. Semestres 1 et 2 .....	7
E. Semestres 3 et 4 .....	8
F. Semestres 5 et 6 .....	9
G. Groupes de cours à option* .....	10

## **I. Plan d'études du Bachelor of Law**

### **A. Préambule**

La Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel a un plan d'études, basé sur le système « de Bologne ». Les études de droit se déroulent en deux cursus, successifs et indépendants. Le premier, d'une durée de six semestres en principe, conduit au titre de « Bachelor of Law ». Le second, d'une durée de trois semestres en principe, permet aux personnes titulaires d'un Bachelor d'approfondir leurs connaissances et de parfaire leur formation par l'acquisition du titre de « Master of Law ».

Le présent plan d'études est celui du « Bachelor of Law ». Les cursus de « Master of Law » font l'objet de plans d'études et d'une brochure séparés.

Le cursus du « Bachelor of Law » a pour objectif de permettre à toute personne qui obtient ce titre d'acquérir et de posséder une solide formation de base en droit.

Conformément à l'article 8 du Règlement d'études et d'examens de la Faculté de droit du 17 juin 2004 (ci-après : REE), le présent plan d'études, adopté par le Conseil de Faculté et approuvé par le Rectorat, détermine :

- a) La liste des enseignements offerts chaque semestre, avec leur dotation en heures d'enseignement et en crédits ECTS;
- b) Pour chaque enseignement, la forme et les modalités des examens ou des modes alternatifs d'évaluation des connaissances, ainsi que les conditions de validation des crédits ECTS.

Les examens oraux durent en principe 15 minutes. Les examens écrits durent en principe de 2 à 4 heures. Les demandes de dérogations dûment attestées pour handicap lors des examens doivent être adressées au Secrétariat au plus tard le dernier jour de l'inscriptions aux examens.

Les intitulés des cours dispensés en français sont traduits en anglais. Pour les enseignements dispensés en anglais, seul l'intitulé du cours en anglais figure dans le plan d'études.

La mobilité, qui est favorisée par le Rectorat et par la Faculté, influe sur le plan d'études de celles ou ceux qui en profitent. Cette institution permet aux étudiant-e-s d'enrichir leur formation, tant en perfectionnant leurs connaissances en langues qu'en acquérant des connaissances dans des branches qui ne sont pas enseignées à l'Université de Neuchâtel. Les différentes possibilités de mobilité internationale (Erasmus, conventions bilatérales) ou nationale (mobilité suisse, BeNeFri, Triangle Azur) ainsi que les modalités d'inscription et les conditions de reconnaissance sont exposées dans le mémento sur la mobilité disponible sur le site Internet de la Faculté de droit.

## **B. Acquis de formation**

Les compétences que les étudiant-e-s possèdent à la fin de leur cursus du Bachelor of Law sont les suivantes :

Connaissances et compréhension :

- Avoir les connaissances fondamentales de l'ordre juridique suisse, de ses fondements et de sa place dans le contexte socio-économique national et international
- Assimiler le raisonnement juridique
- Identifier les sources du droit

Application des connaissances et de la compréhension :

- Identifier un problème juridique
- Déterminer le référentiel pertinent
- Appliquer les règles de droit à un cas concret sur la base d'une motivation pertinente
- Savoir appliquer les méthodes de recherche juridique
- Produire un texte juridique
- Intégrer une perspective interdisciplinaire

Capacité à former des jugements :

- Exercer un esprit critique et prendre position
- S'interroger sur l'évolution du droit

Savoir-faire en termes de communication :

- Communiquer des notions juridiques par écrit et oralement de manière structurée, synthétique et précise

Capacités d'apprentissage en autonomie :

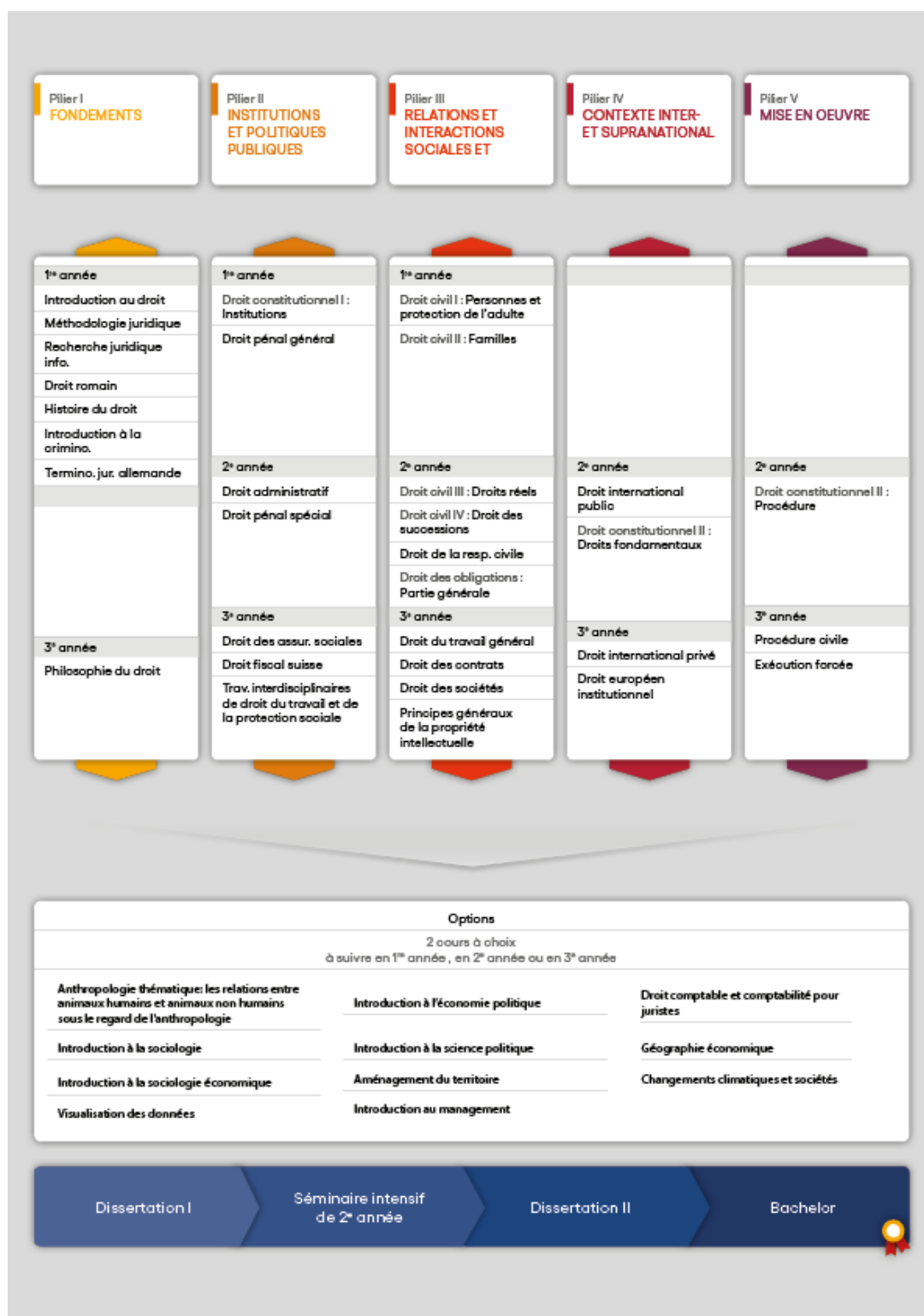
- Organiser le travail dans le respect des délais
- Être capable de travailler de manière indépendante et de manière collective au sein d'un groupe.

## C. Tableaux synoptiques

Par année d'études

1 <sup>re</sup> année		2 <sup>e</sup> année		3 <sup>e</sup> année	
Semestre d'automne	Semestre de printemps	Semestre d'automne	Semestre de printemps	Semestre d'automne	Semestre de printemps
<b>Introduction au droit</b> (8h/semestre - 12 ECTS)	<b>Droit pénal général</b> (6h/semestre - 9 ECTS)	<b>Droit international public</b> (2h/année - 6 ECTS)		<b>Droit des ass. sociales</b> (2h/semestre - 3 ECTS)	<b>Droit des contrats</b> (4h/semestre - 6 ECTS)
		<b>Droit pénal spécial</b> (2h/semestre - 3 ECTS)	<b>Droit des obligations (partie générale)</b> (6h/semestre - 8 ECTS)	<b>Droit fiscal suisse</b> (2h/semestre - 3 ECTS)	
<b>Semaine de lecture</b>	<b>Droit des obligations (droit de la responsabilité civile)</b> (3h/semestre - 4 ECTS)	<b>Droit des sociétés</b> (2h/semestre - 3 ECTS)		<b>Droit des sociétés</b> (4h/semestre - 6 ECTS)	
	<b>Cours à option</b> (2h/semestre - 3 à 6 ECTS)	<b>Séminaire intensif</b> (cours bloc - 2 ECTS)			<b>Droit du travail général</b> (2h/semestre - 3 ECTS)
<b>Droit romain</b> (2h/année - 6 ECTS)		<b>Cours à option</b> (2h/semestre - 3 à 6 ECTS)		<b>Philosophie du droit</b> (2h/semestre - 3 ECTS)	<b>Droit international privé</b> (4h/semestre - 6 ECTS)
<b>Histoire du droit</b> (2h/année - 6 ECTS)		<b>Droit constitutionnel II : Procédure et droits fondamentaux</b> (6h/semestre - 8 ECTS)	<b>Droit civil III : Droits réels</b> (6h/semestre - 8 ECTS)	<b>Principes généraux de la propriété intellectuelle</b> (2h/semestre - 3 ECTS)	
<b>Droit constitutionnel I : Institutions</b> (2h/année - 6 ECTS)				<b>Exécution forcée</b> (4h/semestre - 6 ECTS)	
<b>Droit civil I : Personnes et protection de l'adulte</b> (4h/semestre - 6 ECTS)	<b>Droit civil II : Familles</b> (4h/semestre - 6 ECTS)	<b>Droit civil IV : Droits des successions</b> (4h/semestre - 6 ECTS)		<b>Droit européen institutionnel</b> (4h/semestre - 6 ECTS)	
<b>Introduction à la criminologie</b> (2h/semestre - 3 ECTS)	<b>Terminologie juridique allemande</b> (2h/semestre - 3 ECTS)	<b>Droit administratif</b> (4h/année - 12 ECTS)		<b>Semaine de lecture</b>	
				<b>Travaux interdisciplinaires de droit du travail et de la protection sociale</b> (1h/semestre)	<b>Dissertations (2 travaux)</b> (6 ECTS)

## Par pilier de matières



## D. Semestres 1 et 2

Code	Enseignements	Enseignant-e-s	H/hebdo. Automne	H/hebdo. Printemps	ECTS	Evaluation
	Cours à option <sup>1</sup> <i>Optional Course</i>		2 ou 3	2 ou 3	3 à 6	Ecrit, oral ou mode alt. <sup>2</sup>
4DR1002	Droit civil I : Personnes et protection de l'adulte <i>Civil Law I : Persons and Protection of Vulnerable Adults</i>	Hotz S.	4	0	6	Ecrit <sup>3</sup>
4DR1001	Droit civil II : Familles <i>Civil Law II : Family Law</i>	Burgat S.	0	4	6	
4DR1053	Droit constitutionnel I : Institutions <i>Constitutional Law : Institutions</i>	Jeannerat E.	2	2	6	Ecrit <sup>4</sup>
4DR1034	Droit pénal général <i>Criminal Law, General Part</i>	Kuhn A.	0	6	9	Oral
4DR1016	Droit romain <i>Roman Law</i>	Dunand J.-P.	2	2	6	Oral
4DR1019	Histoire du droit <i>History of Law</i>	Dunand J.-P / Riske O.	2	2	6	Oral
4DR2056	Introduction à la criminologie <i>Introduction to Criminology</i>	Kuhn A.	2	0	3	Oral <sup>5</sup>
4DR1020	Introduction au droit <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Introduction au droit <i>Introduction to Law</i></li> <li>➤ Méthodologie juridique <i>Legal Methodology</i></li> <li>➤ Recherche juridique informatisée <i>Computer-assisted Legal Research</i></li> </ul>	Carron B.	8	0	12	Ecrit <sup>6</sup> en ligne
4DR0121		Stegmüller T.				
4DR1036		Engel S.				
4DR1048	Terminologie juridique allemande <i>German Legal Terminology</i>	Riske O.	0	2	3	Ecrit <sup>7</sup>
	<i>Semaine de lecture</i>		1 sem/bloc			<sup>8</sup>
	<b>Total<sup>9</sup></b>		<b>20 à 23</b>	<b>18 à 21</b>	<b>60 à 63</b>	<b>4 ou 5 écrits, 4 ou 5 oraux, 0 ou 1 mode alt.</b>

<sup>1</sup> A choisir parmi la liste des cours à option (infra G). Le nombre d'heures par semaine, l'horaire, le nombre de crédits ECTS et le semestre d'enseignement dépendent de la Faculté qui dispense l'enseignement. Il est possible de suivre et de valider les cours à option en 1ère année, en 2ème année ou en 3ème année du Bachelor of Law.

**Seuls deux cours à option sont obligatoires sur les 3 années du cursus de Bachelor.**

<sup>2</sup> Les conditions d'inscription aux cours et aux examens, les modalités de l'examen, le nombre de tentatives à l'examen ainsi que les conditions de réussite dépendent de la Faculté qui dispense l'enseignement.

<sup>3</sup> Les cours « Droit civil I : Personnes et protection de l'adulte » et « Droit civil II : Familles » font l'objet d'un seul examen écrit d'une durée de 2 heures.

<sup>4</sup> Le cours « Droit constitutionnel I : Institutions » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 2 heures.

<sup>5</sup> Le cours « Introduction à la criminologie » fait l'objet d'un examen oral d'une durée de 10 minutes.

<sup>6</sup> Le cours « Introduction au droit » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 3 heures. Il doit être passé à la fin du premier semestre d'études.

<sup>7</sup> Le cours « Terminologie juridique allemande » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 2 heures.

<sup>8</sup> La Semaine de lecture fait partie de la matière d'examen des cours auxquels elle se rapporte.

<sup>9</sup> Selon l'art. 10 al. 2 REE « L'étudiant-e ne peut s'inscrire aux examens des enseignements du 3e semestre ou des suivants, avant d'avoir acquis tous les crédits ECTS des enseignements faisant l'objet d'une évaluation à l'issue des 1er et 2e semestres. Sur demande motivée, le décanat peut, en particulier afin de ne pas retarder le parcours de l'étudiant-e, accorder une dérogation ». Selon la pratique du décanat, une dérogation est accordée s'il ne reste à l'étudiant-e qu'un seul examen de la 1re année à passer, et pour autant que l'étudiant-e s'inscrive à l'examen du dernier cours restant (du 1er et du 2e semestres) simultanément à son premier examen relatif à un cours du 3e semestre ou des suivants.

## E. Semestres 3 et 4

Code	Enseignements	Enseignant-e-s	H/hebdo. Automne	H/hebdo. Printemps	ECTS	Evaluation
	Cours à option <sup>10</sup> <i>Optional Course</i>		2 ou 3	2 ou 3	3 à 6	Ecrit, oral ou mode alt. <sup>11</sup>
4DR1003	Droit administratif <i>Administrative Law</i>	Défago V. Posse S.	4	4	12	Oral <sup>12</sup>
4DR1044	Droit civil III : Droits réels <i>Civil Law III : Property Law</i>	Wermelinger A.	0	6	8 <sup>13</sup>	Oral
4DR1045	Droit civil IV : Droit des successions <i>Civil Law IV : Inheritance Law</i>	Guillaume F.	4	0	6	Ecrit <sup>14</sup>
4DR1054	Droit constitutionnel II : Procédure et droits fondamentaux <i>Constitutional Law II : Procedure and Human Rights</i>	Zimmermann N.	6	0	8 <sup>15</sup>	Ecrit <sup>16</sup>
4DR1037 4DR1056 4DR1057	Droit des obligations <i>Law of Obligations</i> ➤ Partie Générale / General Part ➤ Droit de la responsabilité civile / Torts	Carron B. Müller C.	3	6	12 <sup>17</sup>	Ecrit <sup>18</sup>
4DR1014	Droit international public <i>Public International Law</i>	Distefano G.	2	2	6	Ecrit <sup>19</sup>
4DR1035	Droit pénal spécial <i>Criminal Law, Specific Provisions</i>	Glasse M.	2	0	3	Oral
4DR2294	Séminaire intensif <i>Intensive Seminar</i>		Cours bloc <sup>20</sup>		2	Mode alt.
	<b>Total</b>		<b>23 à 24</b>	<b>20 à 21</b>	<b>60 à 63</b>	<b>4 ou 5 écrits, 3 ou 4 oraux, 1 ou 2 mode alt.</b>

<sup>10</sup>A choisir parmi la liste des cours à option (infra G). Le nombre d'heures par semaine, l'horaire, le nombre de crédits ECTS et le semestre d'enseignement dépendent de la Faculté qui dispense l'enseignement. Il est possible de suivre et de valider les cours à option en 1ère année, en 2ème année ou en 3ème année du Bachelor of Law. **Seuls deux cours à option sont obligatoires sur les 3 années du cursus de Bachelor.**

<sup>11</sup> Les conditions d'inscription aux cours et aux examens, les modalités de l'examen, le nombre de tentatives à l'examen ainsi que les conditions de réussite dépendent de la Faculté qui dispense l'enseignement.

<sup>12</sup> Le cours « Droit administratif » fait l'objet d'un examen oral d'une durée de 20 minutes.

<sup>13</sup> Seul-e-s les étudiant-e-s immatriculé-e-s depuis 2019-2020 et n'ayant pas encore suivi le cours avant le semestre de printemps 2021 obtiennent 8 ECTS pour le cours « Droit civil III :

Droits réels ».

<sup>14</sup> Le cours « Droit civil IV : Droit des successions » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 2 heures.

<sup>15</sup> Seul-e-s les étudiant-e-s immatriculé-e-s depuis 2019-2020 et n'ayant pas encore suivi le cours avant le semestre d'automne 2020 obtiennent 7 ECTS pour le cours « Droit constitutionnel

II : procédure et droits fondamentaux ».

<sup>16</sup> Le cours « Droit constitutionnel II : Procédure et Droits fondamentaux » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 2 heures.

<sup>17</sup> Seul-e-s les étudiant-e-s immatriculé-e-s depuis 2019-2020 et n'ayant pas encore suivi le cours avant l'année 2020-2021 obtiennent 12 ECTS pour le cours « Droit des obligations ».

<sup>18</sup> Le cours « Droit des obligations » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 3 heures.

<sup>19</sup> Le cours « Droit international public » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 2 heures.

<sup>20</sup> Le « séminaire intensif » est organisé sur une semaine (8e semaine du semestre d'automne). Les cours de Bachelor sont supprimés durant cette semaine afin de permettre la participation au séminaire. Le « séminaire intensif » fait l'objet d'un mode alternatif d'évaluation des connaissances (voir descriptif du Séminaire sur IS-Academia).



## F. Semestres 5 et 6

Code	Enseignements	Enseignant-e-s	H/hebdo. Automne	H/hebdo. Printemps	ECTS	Evaluation
	Cours à option <sup>21</sup> <i>Optional Course</i>		2 ou 3	2 ou 3	3 à 6	Ecrit, oral ou mode alt. <sup>22</sup>
4DR1007	Droit des assurances sociales <i>Social Security Law</i>	Dupont A.-S.	2	0	3	Oral
4DR1008	Droit des contrats <i>Contract Law</i>	Müller C.	0	4	6	Oral
4DR1041	Droit des sociétés <i>Corporate Law</i>	Hari O.	2	4	9	Ecrit <sup>23</sup>
4DR1049	Droit du travail général <i>Labour Law, General Part</i>	Dunand J.-P.	2	0	3	Ecrit <sup>24</sup>
4DR1047	Droit européen institutionnel <i>EU Institutional Law</i>	Clerc E.	0	4	6	Mode alt. <sup>25</sup>
4DR1050	Droit fiscal suisse <i>Swiss Tax Law</i>	Obrist T.	2	0	3	Ecrit <sup>26</sup>
4DR1013	Droit international privé <i>Private International Law</i>	Guillaume F.	0	4	6	Oral
4DR1018	Exécution forcée <i>Insolvency and Bankruptcy</i>	Marchand S.	4	0	6	Oral
4DR1029	Philosophie du droit <i>Philosophy of Law</i>	Montavon C.	2	0	3	Oral
4DR1051	Principes généraux de la propriété intellectuelle <i>General Principles of Intellectual Property</i>	Kraus D.	2	0	3	Oral
4DR1022	Procédure civile <i>Civil Procedure</i>	Bohnet F.	2	2	6	Oral
4DR1031	Dissertation I <sup>27</sup>		--	--	3	28
4DR1032	Dissertation II <i>Legal Essays I and II</i>				3	
4DR1064	Travaux interdisciplinaires de droit du travail et de la protection sociale <i>Interdisciplinary Exercises on Labour Law and Social Security</i>	Perrenoud S.	1 sem/bloc	0	0	29
	Semaine de lecture		1 sem/bloc			
	<b>Total</b>		<b>20 à 21</b>	<b>20 à 21</b>	<b>60 à 66</b>	<b>3 écrits, 7 oraux, 1 ou 2 mode alt.</b>

<sup>21</sup> A choisir parmi la liste des cours à option (infra G). Le nombre d'heures par semaine, l'horaire, le nombre de crédits ECTS et le semestre d'enseignement dépendent de la Faculté qui dispense l'enseignement. Il est possible de suivre et de valider les cours à option en 1ère année, en 2ème année ou en 3ème année du Bachelor of Law. **Seuls deux cours à option sont obligatoires sur les 3 années du cursus de Bachelor.**

<sup>22</sup> Les conditions d'inscription aux cours et aux examens, les modalités de l'examen, le nombre de tentatives à l'examen ainsi que les conditions de réussite dépendent de la Faculté qui dispense l'enseignement.

<sup>23</sup> Le cours « Droit des sociétés » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 3 heures.

<sup>24</sup> Le cours « Droit du travail général » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 2 heures.

<sup>25</sup> Le cours « Droit européen institutionnel » fait l'objet d'un mode alternatif d'évaluation des connaissances (voir descriptif du cours sur IS-Academia).

<sup>26</sup> Le cours « Droit fiscal suisse » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 2 heures

<sup>27</sup> Chaque dissertation vaut 3 crédits ECTS. La première dissertation doit avoir été réussie pour que l'étudiant-e puisse s'inscrire à des examens relatifs aux cours du 5e semestre. La deuxième dissertation doit avoir été réussie pour que l'étudiant-e puisse s'inscrire à sa dernière session d'examens. Pour le surplus, voir la Directive sur les dissertations.

<sup>28</sup> Les travaux interdisciplinaires font partie de la matière d'examen des cours auxquels ils se rapportent.

<sup>29</sup> La Semaine de lecture fait partie de la matière d'examen des cours auxquels elle se rapporte.

## G. Groupes de cours à option\*

Code	Enseignements	Enseignant-e-s	H/hebdo. Automne	H/hebdo. Printemps	ECTS	Evaluation
2GG1016	Aménagement du territoire <sup>30</sup> <i>Spacial Planning</i>	Gigon N.	0	2	3	Oral
2ET1120	<i>Anthropologie thématique</i> : les relations entre animaux humains et animaux non humains sous le regard de l'anthropologie	Dubuis C.	0	2	3	Mode alt.
2GG1058	Changements climatiques et sociétés (FLSH)** <sup>31</sup> <i>Climate Change and Societies</i>	Lanz B. Rebetez M.	0	2	3	Mode alt.
4DR2366	Droit comptable et comptabilité pour juristes <i>Accounting Law and Accounting for Lawyers</i>	N.N.	0	3	3	Ecrit
2GG1002	Géographie économique (FLSH)** <i>Economic Geography</i>	Jeannerat H.	2	0	3	Oral
2SC1012	Introduction à la science politique (FLSH)** <i>Introduction to Political Science</i>	Sintomer Y.	2	0	3	Ecrit
2SC1001	Introduction à la sociologie (FLSH)** <i>Introduction to Sociology</i>	Balsiger P.	2	0	3	Ecrit
2SC1041	Introduction à la sociologie économique (FLSH)** <i>Introduction to Economic Sociology</i>	Burnier D.	0	2	3	Mode alt.
4DR1024	Introduction à l'économie politique (FD) <sup>32</sup> <i>Introduction to Economics</i>	Hediger C.	0	2	3	Ecrit
4DR2367	Introduction au Management (FSE)** <i>Introduction to Management</i>	Lamb Ph.	0	2	3	Oral
5MI1014	Visualisation des données (FSE)***	Macko V.	4	0	6	Ecrit

\* Il est possible de suivre et de valider les cours à option en 1ère année, en 2ème année ou en 3ème année du Bachelor of Law. Seuls deux cours à option sont obligatoires sur les 3 années du cursus de Bachelor.

\*\* Le nombre exact d'heures par semaine et de crédits ECTS, l'horaire, le semestre d'enseignement, les conditions d'inscription aux cours et aux examens, les modalités de l'examen, le nombre de tentatives à l'examen ainsi que les conditions de réussite dépendent de la Faculté qui dispense l'enseignement. L'étudiant-e doit se reporter aux REE FLSH et FSE et aux plans d'études de la FLSH et de la FSE pour les cours donnés dans ces Facultés.

\*\*\* Le cours Visualisation des données (doté de 6 ECTS) ne dispense pas les étudiant-e-s de valider un deuxième cours à option.

Les indications du tableau ci-dessus sont données sous réserve de modification par la FLSH et la FSE.

<sup>30</sup> Le cours « Aménagement du territoire » est ouvert uniquement aux étudiant-e-s de 2e année du Bachelor of Law.

<sup>31</sup> Le cours « Changements climatiques et sociétés » est ouvert uniquement aux étudiant-e-s de 2e année du Bachelor of Law.

<sup>32</sup> Le cours « Introduction à l'économie politique » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 2 heures.